



Assemblée générale

Distr. générale
19 janvier 2001

Cinquante-cinquième session
Point 116 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/55/532)]

55/230. Rapports du Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/16 du 29 octobre 1999,

1. *Prend note* du rapport annuel du Corps commun d'inspection pour 1999¹;
2. *Prend note également* du programme de travail du Corps commun pour 2000 et de la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2001 et au-delà²;
3. *Souligne* qu'il importe que toutes les organisations participantes examinent sans retard les rapports du Corps commun;
4. *Attend avec intérêt* le rapport qu'elle a demandé au paragraphe 6 de sa résolution 54/16 concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre du système de suivi des recommandations du Corps commun;
5. *Est consciente* du rôle essentiel que les organes délibérants, leurs secrétariats et le Corps commun ont à jouer pour assurer le succès de la mise en œuvre de ce système;
6. *Prend note* des paragraphes 19 et 20 du rapport du Corps commun d'inspection pour 1998³ et réaffirme les dispositions de l'article 20 du statut du Corps commun ainsi que le paragraphe 182 de sa résolution 54/249 du 23 décembre 1999 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui présenter le rapport du Comité administratif de coordination sur les propositions budgétaires faites par le Corps commun conformément à son statut;
7. *Invite* le Corps commun à renforcer sa coopération avec les autres organes de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et à resserrer ses relations avec les organes de contrôle des autres organisations participantes, en vue d'assurer une meilleure coordination et d'échanger des informations sur les meilleures pratiques;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 34 (A/55/34).

² Voir A/54/960.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 34 (A/54/34).

8. *Décide d'examiner tous les ans les rapports annuels du Corps commun.*

*89^e séance plénière
23 décembre 2000*